

Le Port, le 1^{er} septembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE PORT

4 AVENUE DES CHAGOS - CS51194

97829 LE PORT

TÉLÉPHONE : 02 62 42 08 27

Courriel : sgc.le-port@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gaëtan HORELLOU

Téléphone : 02 62 42 48 70

Objet : Délégations générales de pouvoirs et de signatures

Je soussigné, Gaëtan HORELLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie au Service de Gestion Comptable de LE PORT :

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- constituer pour mandataire spécial et général à compter du 01/09/2023 :
 - M Aurélien LEEUWS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
 - M Manitriniaina RAKOTONIRINA, Inspecteur des finances publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de LE PORT,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

— de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de LE PORT et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE À COMPTER DU 1/9/2023

En cas d'empêchement du Comptable ou de ses Adjoints, délégation spéciale de signature est donnée pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur Service à :

- Mme Pascale HOARAU, Contrôleur principal des finances publiques
- M. David LAW-KAM, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Marie NATIVEL, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Bettina BENARD, Contrôleur des finances publiques
- Mme Annie FONTELLIO , Contrôleur des finances publiques
- M. Naïm NOSBE, Contrôleur des finances publiques
- M. Jean-Fred EDMOND , Agent des finances publiques
- Mme Emilie OUARATTA , Agent des finances publiques

Pour le secteur de la Dépense

- Mme Paule GONTHIER, Contrôleur principal des finances publiques
- M. David AZELIE, Contrôleur des finances publiques
- M. Philippe CHEVALIER, Contrôleur des finances publiques
- Mme Maryse GIRARD , Contrôleur des finances publiques
- Mme Miguy TARBY , Contrôleur des finances publiques
- Mme Amandine EMMERICH , Agent des finances publiques

Pour le secteur des Recettes et de la Comptabilité,

- M Christian ROBLIN, Contrôleur des finances publiques
- M Imteyaz ALI, Contrôleur des finances publiques
- M. Mohamed GOULAM, Agent des finances publiques
- Mme Sarah GRONDIN, Agent des finances publiques
- Mme Cécile SEVRIN, Agent des finances publiques
- Mme Laura RUPERT, Agent des finances publiques
- M Bachir VALLY ISMAEL , Agent des finances publiques

Pour le secteur recouvrement , dans la limite de 30 000 € pour les actions en recouvrement et l'octroi de délais de paiement.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.


Gaëtan HORELLOU
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Chef du SGC du PORT